

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.269
21 septembre 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Engrais (SH: 31.01, 31.04, 31.05)
5. Intitulé: Modification des normes officielles relatives aux engrais ordinaires
6. Teneur: 1) Modification des normes relatives à la farine de crustacés 2) Modification des normes relatives aux engrais potassiques enrobés 3) Modification des normes relatives aux engrais complexes 4) Modification des normes relatives au carbonate de manganèse
7. Objectif et justification: Garantie de la qualité
8. Documents pertinents: Le texte de base est la Loi relative au contrôle des engrais. Ces normes seront publiées dans le KAMPO (Journal officiel) lorsqu'elles auront été adoptées.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: décembre 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 16 novembre 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: